

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1071

présenté par

M. Patrier-Leitus, M. Lamirault, M. Fait, M. Sorre, M. Sitzenstuhl, Mme Riotton, M. Vuibert,
M. Benoit, M. Ardouin, M. Girardin et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 2 OCTIES

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 4111-1 »

insérer les mots :

« ainsi que les infirmiers mentionnés à l'article L. 4311-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les infirmiers sont des acteurs de santé essentiels de proximité et de confiance. Ces professionnels de santé accompagnent d'ores et déjà de nombreux patients, y compris ceux qui souffrent de pathologies au long cours ne nécessitant pas de modification de posologie.

Dans la mesure où le maintien de l'offre de soin dans les territoires dépend également de la présence d'infirmiers, il paraît légitime d'étendre à cette profession l'obligation de prévenir de leur départ le plus en amont possible.

Cet amendement propose donc une harmonisation de l'obligation de préavis de six mois entre professionnels de santé, en l'étendant aux infirmiers.